PROCÈS-VERBAL de la réunion extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 23 juillet 2018 à 18 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents *: M. Rémy Guay, conseiller*
M. Luc Cauchon, conseiller
Mme Nadine Tremblay, conseillère
M. Réal Asselin, conseiller
Mme Solange Lapointe, conseillère

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Était également présente :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NO. 11420-07-18

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour transmis soient adoptés.

1. **Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018.**
4. **Appel d'offres, soumissions, contrats et demandes de prix**

4.1 Demande de prix – Remise en état du terrain à l'arrière de l'aréna de Clermont

5. **Administration, finances et ressources humaines**
6. **Travaux Publics**
7. **Urbanisme et environnement**
8. **Sécurité incendie**
9. **Loisirs, culture et tourisme**
10. **Avis de motion et règlements**

10.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement VC-441-16 créant un programme d'aide technique et financier pour propriétaires de bâtiments résidentiels faisant partie de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Clermont.

10.2 Avis de motion - Règlement ayant pour objet la création d'un programme de revitalisation du secteur centre-ville de Clermont**.**

11. **Comptes**
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
13. **Levée de l'assemblée**

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL
RÉSOLUTION NO. 11421-07-18

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NADINE ASSELIN ET RÉSOLU UNANIMENENT QUE les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 juillet 2018 et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

4. APPEL D'OFFRES – SOUMISSIONS, CONTRATS ET DEMANDES DE PRIX

4.1 DEMANDE DE PRIX
REMISE EN ÉTAT D'UN TERRAIN À L'ARRIÈRE DE L'ARÉNA
RÉSOLUTION NO. 11422-07-18

ATTENDU QUE Ville de Clermont a procédé à une demande de prix pour la remise en état d'un terrain à l'arrière l'aréna de Clermont, suite au Sommet du G7 dans Charlevoix;

ATTENDU QUE les obligations décrétées par le règlement sur la politique de gestion contractuelle de la Ville de Clermont ont été respectées;

ATTENDU QUE ces frais ont été acceptés et seront ultérieurement remboursés par la Gendarmerie Royale du Canada, dans le cadre du Sommet du G7 Charlevoix 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Clermont accepte le prix déposé par la **compagnie AUREL HARVEY & FILS INC.** au montant de 14 716,80 $.

5. *ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES*

6. TRAVAUX PUBLICS

7. *URBANISME ET ENVIRONNEMENT*

8. *SÉCURITÉ INCENDIE*

9. *LOISIRS, CULTURE ET TOURISME*

10. *AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS*

10.1 *AVIS DE MOTION*
REGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-441-16 CREANT UN PROGRAMME D'AIDE TECHNIQUE ET FINANCIER POUR PROPRIETAIRES DE BATIMENTS RESIDENTIELS FAISANT PARTIE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BATI DE LA VILLE DE CLERMONT

ATTENDU QUE la Ville a réalisé un inventaire du patrimoine bâti sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir les propriétaires de bâtiments résidentiels patrimoniaux dont la valeur patrimoniale a été identifiée comme *exceptionnelle et supérieure ou dont la valeur historique est préservée par un PIIA,* dans leurs projets d'entretien et de préservation;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté le 11 avril 2016 le règlement VC-441-16 créant un programme d'aide technique et financier pour propriétaires de bâtiment résidentiels faisant partie de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Clermont.

ATTENDU QUE ce règlement prenait fin le 31 décembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire ce programme et d'y apporter certaines modifications;

POUR CES MOTIFS, AVIS DE PRÉSENTATION est donné **par MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE** qu'il sera déposé lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement VC-441-16 créant un programme d'aide technique et financier pour propriétaires de bâtiments résidentiels faisant partie de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Clermont.

10.2 *AVIS DE MOTION*
REGLEMENT AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU SECTEUR CENTRE-VILLE DE CLERMONT

ATTENDU QUE la Ville de Clermont s'est dotée, en avril 2016, d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour son centre-ville et que l'amélioration de l'aspect visuel du centre-ville est identifiée comme une priorité d'intervention;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1 article 85.2) permet au conseil d'accorder des aides financières, y compris l'octroi d'un crédit de taxes, dans le cadre d'un programme de revitalisation, à l'égard d'un secteur qu'elle délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1 articles 85.4 et suivants) permet au conseil d'accorder des aides financières dans le cadre d'un programme de revitalisation de son centre-ville ;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1 articles 92.1 et suivants) octroie au conseil un pouvoir général d'aide pour les usages autres que résidentiels ;

ATTENDU QUE par ce programme d'aide financière, la Ville vise à améliorer la qualité des interventions effectuées sur les bâtiments ainsi qu'à améliorer l'apparence générale du centre-ville ;

POUR CES MOTIFS, AVIS DE PRÉSENTATION est donné par **MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY** qu'il sera déposé lors d'une prochaine séance, un nouveau règlement ayant pour objet la création d'un programme de revitalisation du secteur centre-ville de Clermont.

11. *COMPTES*

12. *DIVERS*

13. *LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE*
RÉSOLUTION NO. 11423-07-18

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN QUE l'assemblée soit levée à 18 h 11.

Jean-Pierre Gagnon
Maire

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

Brigitte Harvey
Directrice générale

Brigitte Harvey
Directrice générale